



le village de

Lalouvesc

CONSEIL MUNICIPAL de LALOUVESC

Séance du 29 juillet 2024

- Procès-Verbal -

ORDRE DU JOUR

1. COMMISSION FINANCES

- a. Point budgétaire à mi-parcours 2024
- b. Déclaration d'un marché public infructueux sur l'espace Beau-Séjour
- c. Décision modificative budgétaire n° 1 (délib)
- d. Aide du département pour le déneigement (délib)
- e. Modification de tarif pour le cottage PMR du camping (délib)
- f. Subvention pour une association (délib)
- g. Convention de scolarisation entre les communes de St Félicien et Lalouvesc (délib)

2. COMMISSION GESTION

- a. Mise en conformité administrative du « captage du Perrier » (délib)
- b. Discussion sur le transfert de la compétence eau et assainissement (délib)
- c. Résultats du groupe de travail sur l'organisation de la mairie

3. COMMISSION DÉVELOPPEMENT

- a. Avis sur une réponse à l'AMI Ste Monique (Cité du silence) (délib)

Membres présents (à l'ouverture de la séance à 20h00)

Jacques BURRIEZ (Maire)

François BESSET (1er adjoint)

Jean-Michel SALAÛN (2ème adjoint)

Aurélie DESBOS (3ème adjoint)

Aline ACHARD (absent excusé pouvoir à M. BESSET François)

Dominique BALAY (absent excusé pouvoir à M. BURRIEZ Jacques)

Julien BESSET (absent excusé pouvoir à Mme DESBOS Aurélie)

Michel BOBER (absent excusé pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Gérard GUIRONNET

Nicole PORTE

Christine TREBUCHET

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

=> Vérification du quorum (6 minimum) : 7 personnes et 4 pouvoirs

Validation du précédent procès-verbal du conseil municipal (08 avril 2024) :

M. BOBER évoque par écrit son point de vue au conseil :

« Il conteste la validation du procès-verbal du 8 avril 2024 concernant des documents qui n'ont pas été transmis ».

Le conseil décide de valider le procès-verbal du 8 avril 2024 avec 10 pour et 1 contre

Séance

1. COMMISSION FINANCES

a. Déclaration d'un marché public infructueux sur l'espace Beau-Séjour

Le marché public pour l'aménagement de l'espace Beau-Séjour a été déclaré infructueux.

Les entreprises avaient des prix supérieurs au marché.

Une nouvelle étude de marché va être établie avec une proposition de scinder ces travaux en deux parties, afin de faire deux marchés.

b. Décision modificative budgétaire n° 1

Un montant de 45 350 € de travaux supplémentaires sur l'eau potable qui n'avait pas été budgété sera déduit de l'opération n°206 sur l'aménagement du Beau-Séjour de 168 000 €. Il restera la somme de 122 650 € sur cette opération.

Délibération n° 012 -Décision modificative budgétaire n° 1 – Ajustement budget travaux AEP (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la décision modificative budgétaire n° 1.

c. Aide du département pour le déneigement

Délibération n° 013 -Demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement » (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le déneigement.

d. Point budgétaire à mi-parcours 2024

La situation comptable est stable.

e. Modification de tarif pour le cottage PMR du camping

Délibération – Modification de tarif pour le cottage PMR du camping – ANNULÉE

f. Subvention pour une association

Délibération n° 014 – Subvention pour une nouvelle association (Voir annexe)

Le conseil approuve avec 1 contre, 3 abstentions et 7 pour la subvention de 400 € pour l'Atelier des Offices.

g. Convention de scolarisation entre les communes de St Félicien et Lalouvesc

Délibération n°015 – Convention de scolarisation entre les communes de ST-FELICIEN et LALOUVESC (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la convention de scolarisation entre les deux communes.

2. COMMISSION GESTION

a. Mise en conformité administrative du « captage du Perrier »

Afin d'engager les démarches administratives (DUP) pour le captage du Perrier, l'ARS (Agence Régionale de Santé) et l'agence de l'eau obligent la commune à se mettre aux normes.

Délibération n° 016 – Mise en conformité administrative du « Captage du Perrier » (Voir annexe)

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en conformité administrative du captage du Perrier.

b. Discussion sur le transfert de la compétence eau et assainissement

La Communauté de communes du Val d'Ay demande aux communes de délibérer sur l'obligation de transférer la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 017 -Délibération relative à une motion d'opposition au transfert de compétence eau et assainissement (Voir annexe)

Le conseil se prononce avec 5 abstentions, 3 contre et 3 pour (dont voix prépondérante du Maire) contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ay au 1^{er} janvier 2026.

c. Résultats du groupe de travail sur l'organisation de la mairie

"Suite au constat que l'ambiance de travail au sein du Conseil s'était dégradée, un groupe de travail réunissant le maire et les élus suivants : Christine TRÉBUCHET, Nicole PORTE, Julien BESSET et Jean-Michel SALAÛN.

Le groupe a repéré les points suivants qui cristallisaient les difficultés et les controverses et a proposé des démarches et des alternatives pour aplanir les problèmes : la concertation et la communication entre le maire et les élus, l'analyse des finances, le recrutement des employés et la convivialité."

3. COMMISSION GESTION

a. Avis sur une réponse à l'AMI Ste Monique (Cité du silence)

Délibération n° 018 – Projet « Cité du silence » au bâtiment Sainte Monique (Voir annexe)

Le Conseil encourage à l'unanimité les porteurs du projet à poursuivre son développement et à rechercher des financements conformes à son esprit initial.

Clôture de la séance à 21 h 03 heures

Pour validation du présent procès-verbal

GUIRONNET Gérard
Secrétaire de séance

Jacques BURRIEZ
Maire

ANNEXES

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240729-2024_012_D-DE

N° INSEE : 07128

COMMUNE LALOUVESC (128)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°012

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :	23/07/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	11	Pour :	11
Nombre de membres présents :	7	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	11	Abstention :	0

L'an 2024, le 29 juillet, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire BURRIEZ Jacques

Présents : M. BESSET François, M. BURRIEZ Jacques, Mme DESBOS Aurélie, M. GUIRONNET Gérard, Mme PORTE Nicole, M. SALAUN Jean-Michel, Mme TREBUCHET Christine

Procurations : Mme ACHARD Aline donne pouvoir à M. BESSET François, M. BALAY Dominique donne pouvoir à M. BURRIEZ Jacques, M. BESSET Julien donne pouvoir à Mme DESBOS Aurélie, M. BOBER Michel donne pouvoir à M. SALAUN Jean-Michel

Absents :

Excusés : Mme ACHARD Aline, M. BALAY Dominique, M. BESSET Julien, M. BOBER Michel

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objets : Ajustement budget travaux AEP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménage	4 650,00		
2135 (21) - 206 : Instal.géné.,agencements,a	-45 350,00		
21531 (21) : Réseaux d'adduction d'eau	40 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par BURRIEZ Jacques, Maire de LaLouvesc, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 31/07/2024 et de la publication le 31/07/2024

A LALOUVESC, le 30/07/2024

Ont signé Maire de LaLouvesc et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Maire de LaLouvesc

le(s) secrétaire(s) de séance



NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11

Date de la convocation
23/07/2024

Date d'affichage
31/07/2024

Objet de la Délibération

Délibération n° 2024_013_D

Demande de subvention au département de l'Ardèche « soutien au déneigement ».

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7-5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAY Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire porte à la connaissance du conseil que les dépenses liées au déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2023-2024 pourraient faire l'objet d'une subvention de la part du conseil départemental de l'Ardèche dans le cadre du « soutien au déneigement des voiries communales »

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, de solliciter le département de l'Ardèche en vue de l'attribution d'une subvention pour les dépenses de déneigement de la voirie communale pour l'hiver 2023-2024 dans le cadre du « soutien au déneigement » et autorise M. le Maire à engager toute démarche et signature nécessaires en vue de l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240729-2024_014_D-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2024_014_D**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11
Date de la convocation		
23/07/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAY Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

SUBVENTION pour une nouvelle association

Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter une subvention de 400 € pour la nouvelle association du village « Atelier des Offices ».

Cette subvention sera ajoutée avec les autres subventions déjà votées le 4 mars 2024 (délibération N° 2024_003_D).

Association	2024
Atelier des Offices	400 €
Total	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe la subvention ci-dessous :

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 3

Cette subvention sera inscrite à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 7.5

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

SLO

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11

Date de la convocation
23/07/2024

Date d'affichage
31/07/2024

Objet de la Délibération

Délibération n° 2024_015_D

**Convention de scolarisation
entre les communes de
ST-FELICIEN et LALOUVESC**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :

7.10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAYÉ Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

M. le Maire rappelle que depuis janvier 2020, un enfant domicilié sur la commune de LALOUVESC est à l'école publique primaire de ST-FÉLICIEN, un autre élève est scolarisé depuis cette année.

Compte tenu de l'absence d'école publique sur la commune, il indique que la municipalité de LALOUVESC se doit d'apporter à la commune de ST-FELICIEN une participation financière induite par la scolarisation de ces 2 élèves.

Il expose que les modalités de cette participation financière seront précisées dans une convention annuelle conclue entre la Mairie de ST-FELICIEN et celle de LALOUVESC.

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire ;

L'AUTORISE à effectuer toutes démarches et signatures nécessaires relatives à la convention de participation de la commune aux frais engendrés par la scolarisation de cet élève domicilié sur la commune de LALOUVESC à l'école publique primaire de St FELICIEN.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC**



Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2024_016_D

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240729-2024_016_D-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11
Date de la convocation		
23/07/2024		
Date d'affichage		
31/07/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAY Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

Mise en conformité administrative du « Captage du Perrier »

M. BURRIEZ, Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de protéger et mettre en conformité le captage de Perrier destiné à l'alimentation en eau potable de l'U.D.I de la Croix de Saint Père.

Conformément à la législation en vigueur, la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau et pour établir les périmètres de protection des captages.

M. BURRIEZ, Maire, indique qu'une aide financière peut être accordée pour mener à bien les différentes phases :

- La phase administrative
- La phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

1. **Sollicite** Madame la Préfète de l'Ardèche pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et des mesures de protection de la ressource avec nomination d'un hydrogéologue agréé, au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
2. **S'engage à :**
 - a) Conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à réaliser les travaux nécessaires à celui-ci,
 - b) Acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate,
 - c) Une fois l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pris, l'afficher en mairie et informer par lettre recommandée les propriétaires concernés par les servitudes
 - d) Annexer les servitudes aux documents d'urbanisme de la commune, si ce document existe

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240729-2024_016_D-DE

3. **Décide de faire réaliser l'étude préalable de bilan et de faire établir l'étude administrative**
4. **Sollicite le concours financier du Département, de l'Etat et de l'Agence de l'eau tant au stade des études préalables, de la phase administrative, qu'à celle de la phase ultérieure**
5. **Mandate M. BURRIEZ, Maire, pour qu'il puisse entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier d'étude préalable et des dossiers administratifs et techniques relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 9.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240729-2024_017_D-DE

S²LOW ✓

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES**

Délibération n°2024_017_D

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11
Date de la convocation		
23/07/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAY Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

Délibération relative à une motion d'opposition au transfert de compétence eau et assainissement

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 007-210701280-20240729-2024_017_D-DE

SLOW

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 3 (dont voix prépondérante du Maire)

Contre : 3

Abstention : 5

Se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ay, au 1er Janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, ans ci-dessus indiqués.

Classification : 9.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE
Délibération n°2024_018_D

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 31/07/2024
Reçu en préfecture le 31/07/2024
Publié le
ID : 007-210701280-20240729-2024_018_D-DE

S'LO

NOMBRES DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
11	7	11
Date de la convocation		
23/07/2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes DESBOS Aurélie, PORTE Nicole, TREBUCHET Christine, MM. BESSET François, BURRIEZ Jacques, GUIRONNET Gérard, SALAÛN Jean-Michel.

Absents excusés : Mme ACHARD Aline (pouvoir à M. BESSET François), M. BALAY Dominique (pouvoir à M. BURRIEZ Jacques), M. BESSET Julien (pouvoir à Mme DESBOS Aurélie), M. BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. GUIRONNET Gérard

Objet de la délibération :

Projet « Cité du Silence » au bâtiment Sainte Monique

Le Conseil municipal de Lalouvesc a pris connaissance avec intérêt du projet « Cité du Silence » présenté par MM. Gérard GANTET et Rafi BEDROSSIAN en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Commune et le SCOT Rives du Rhône sur le bâtiment Sainte Monique.

Le projet traduit de façon originale et contemporaine la vocation initiale du bâtiment. Il inscrit son image dans la continuité de l'histoire du village en la renouvelant d'une façon dynamique, sans retour en arrière, et répond pleinement aux perspectives de développement que souhaite le Conseil pour le village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil encourage les porteurs du projet à poursuivre son développement et à rechercher des financements conformes à son esprit initial.

Classification : 9.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication